

## République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

# SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

### ORDRE DU JOUR :

- ✓ BATIMENTS – PATRIMOINE
  - ✓ BATIMENTS – PATRIMOINE
  - ✓ BATIMENTS – PATRIMOINE
  - ✓ RESEAUX
  - ✓ ENVIRONNEMENT
  - ✓ ECONOMIE / COMMERCE
  - ✓ ENFANCE / JEUNESSE
  - ✓ FINANCES
  - ✓ FINANCES
  - ✓ RESSOURCES HUMAINES
  - ✓ Informations et questions diverses
- Cession des biens communaux - Ex-EHPAD SL  
Cession de biens communaux – Ex Mairie SA  
Lotissement - Rétrocession des espaces publics  
Eclairage public - SléML – Réparation  
Subvention Maison de la Nature  
Mise à disposition de la licence IV  
Mise en œuvre du dispositif « Plan Mercredi »  
Clôture du budget Campings  
Décision modificative – Budget principal  
Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

### CONSEIL MUNICIPAL

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>24</b>
Quorum	13
Présent(s)	21
Absent(s)	3
Votant(s)	23
dont pouvoir(s)	2

L'an **deux mille vingt-deux,**  
le **13** du mois de **Décembre**  
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du

**9 Décembre 2022**

sous la **Présidence** de

Sandrine **BELLEUT**, Maire

#### **Etaient présents** (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **Jean-Jacques DERVIEUX**

Mmes	<b>ACHARD</b> Marina <b>BELLEUT</b> Sandrine (Maire) <b>OGER</b> Céline <b>ROUSSEAU</b> Sophie	<b>AUDIAU</b> Fabienne <b>BERNARD</b> Marie-Dominique <b>PASQUIER</b> Fabienne	<b>BAQUE</b> Sylvie <b>CADY</b> Sylvie <b>PETITEAU</b> Luce
MM	<b>BOISSEL</b> Yann <b>DEVANNE</b> Guy <b>LANNUZEL</b> Franck <b>PEZOT</b> Rémi	<b>COURANT</b> Kôichi <b>DERVIEUX</b> Jean-Jacques <b>NOBLET</b> Jean-Pierre (P) <b>THIBAudeau</b> Yann (P)	<b>DAVY</b> Gilles <b>KASZYNSKI</b> Jean-Luc <b>PATARIN</b> Frédéric

#### **Etaient excusés** (avec pouvoir)

Mmes	<b>MARRIE</b> Marie
MM	<b>MENARD</b> Jean-Raymond (Pouvoir à J.-P. NOBLET) <b>VERDIER</b> Sébastien (Pouvoir à Y. THIBAudeau)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022

**ADOpte A L'UNANIMITE**

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° DCM 056/2020 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :

N° Décision	Délégation	Objet	Précisions
<b>DECM 035-2022</b>	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Plans</i>	<b>Plan d'aménagements des bâtiments (24) – 34.200,00 HT</b>
<b>DECM 036-2022</b>	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Mise en accessibilité</i>	<b>Mission de maîtrise d'œuvre – 17.194,25 HT</b>
<b>DECM 037-2022</b>	Commande publique – 4°	<i>Voirie – Sécurité</i>	<b>Pose de balises de sécurité – 702,37 HT</b>
<b>DECM 038-2022</b>	Commande publique – 4°	<i>Numérique – Equipement</i>	<b>Acquisition de 4 PC (Affaires sociales) – 1.240,00 HT</b>
<b>DECM 039-2022</b>	DIA – 15° (Droit de préemption)	<i>Renonciation</i>	
<b>DECM 040-2022</b>	Commande publique – 4°	<i>Sécurité – Mise en péril</i>	<b>Bâtiment SL – 13.065,75 HT</b>
<b>DECM 041-2022</b>	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Rénovation intérieur</i>	<b>Mairie SA – Peintures – 8.431,97 HT</b>
<b>DECM 042-2022</b>	Commande publique – 4°	<i>Sport – Equipements</i>	<b>Stade SL – Buts, pare-ballons – 8.063,06 HT</b>
<b>DECM 043-2022</b>	Commande publique – 4°	<i>Ressources numériques</i>	<b>Mise à jour de PC – 308,00 HT</b>
<b>DECM 044-2022</b>	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Entretien</i>	<b>Eglise SL - Réfection de toiture (sacristie) – 25.406,21 HT</b>

<b>DECM 045-2022</b>	Commande publique – 4°	<i>Ecole – Equipement pédagogique / Numérique</i>	<b>CF - 1.298,83 HT RGC – 49,17 HT</b>
<b>DECM 046-2022</b>	Cession – 10°	<i>Matériel</i>	<b>Ancienne remorque – 400,00 euros</b>
<b>DECM 047-2022</b>	Régie – 7°	<i>Mise à jour des régies communales</i>	<b>Recettes - Campings</b>

## PATRIMOINE

DCM 093/2022

## CESSION DES BIENS COMMUNAUX – EX-EHPAD (SL)

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Par délibération n° DCM 077/2022 en date du 11 octobre 2022, le conseil validait le principe de vendre la partie de l'ex-maison de retraite de St Lambert à un investisseur privé (société **MARB**). Suite à cette délibération, de nouveaux échanges ont permis de préciser notamment le périmètre foncier.

En effet, dans le cadre de ce projet, considérant qu'il y a un besoin de stationnement (11 pour les logements, 2 PMR), il a fallu redéfinir les extérieurs. En outre, des arrêts minute pour un accès facile au pôle Santé seraient très appréciés.

Pour rappel, un espace au rdc est actuellement réservé à la halte-garderie gérée par la CCLLA (PICCOLO), avec qui il est convenu qu'une réponse devra impérativement être donnée pour février 2023, date à partir de laquelle le PC pourrait être déposé. La CCLLA a cependant indiqué son souhait d'être propriétaire et que la société **MARB** respecte ses conditions et choix d'aménagement.

Concernant les conditions de la vente, il est précisé que cette opportunité s'inscrit pleinement dans l'étude "Anjou - Cœur de village" consistant à restructurer la cohérence du territoire, notamment dans le centre-bourg entre la place *Linkebeek* et le projet de l'Ex-Ehpad, dont le projet de revitalisation a été délibéré le 14 juin 2022 (délibération n° DCM 053/2022), en collaboration avec le département.

Cette revitalisation, outre le repositionnement des commerces autour de la place, envisageait notamment le déplacement du pôle Santé actuel vers l'ancienne maison de retraite. Lors de l'étude, les échanges auprès des professionnels de santé de la commune ont révélé un manque d'espace et de confort notable, spécifiquement sur le bâtiment (isolation phonique / isolation thermique / manque de lieux communs). Le bâtiment actuel nécessitera de lourdes rénovations dans les mois à venir. La commune reçoit régulièrement des appels de professionnels de santé à la recherche de locaux.

L'emplacement de la halte-garderie « *Piccolo* » se trouve actuellement dans un bâtiment mis à disposition par la commune, sur un espace foncier limité, lié à la salle Marylise. Cet espace ne peut être modifié dans son intégralité tant que la halte-garderie sera présente. En outre, le bâtiment subit régulièrement des infiltrations d'eau qui le dégradent. La communauté de communes qui gère la compétence est fortement intéressée pour disposer de nouveaux locaux.

Concernant le bâtiment (Ex-Ehpad), la commune a démarré le projet "pôle Enfance" de la partie nord mais, concernant le sud, elle ne pourra pas assurer économiquement la réhabilitation en entier. Et celui-ci doit impérativement être traité par un projet global au risque d'avoir un espace laissé à l'abandon à côté d'un bâtiment rénové, avec les conséquences néfastes liées à une dégradation progressive.

Bien que plusieurs sociétés de promotion immobilières aient été sollicitées, les promoteurs envisageaient plutôt une destruction du bâtiment pour y réaliser des terrains individuels résidentiels. Et ces sociétés n'ont pas donné suite au projet depuis leurs premières rencontres par manque d'intérêt.

Une seule entreprise a su répondre aux attentes de la commune. Il s'agit de la société **MARB** rencontrée en janvier 2022. Depuis cette date, plusieurs rendez-vous ont été réalisés et la société a su proposer un projet cohérent permettant à la commune de répondre à ces problématiques évoquées précédemment (*Piccolo / Santé*).

Le projet proposé a ainsi été construit dans le sens de la commune et répond à des problématiques d'ordres publics et d'intérêts généraux.

La première est une problématique de santé publique avec la restructuration d'un nouveau pôle *Santé* d'environ 380 m<sup>2</sup>. Le nouveau pôle permettra d'accueillir les professionnels actuels et les patients dans de meilleures conditions. De nouveaux professionnels de santé pourraient s'installer sur la commune (médecin généraliste / dentiste / autres ...). Ce pôle sera apprécié par les habitants qui verront l'offre augmenter. Le pôle *Santé* sera dans son exploitation proposée en priorité aux professionnels de la commune et les places libres supplémentaires seront proposées aux activités médicales prioritaires où une forte demande est enregistrée sur la commune (médecin généraliste / dentiste / orthophoniste / kinésithérapeute / sage-femme / ...). Le pôle *Santé* répondra aux normes de sécurité et d'hygiène obligatoire pour ce type d'infrastructure et sera suivi par un cabinet d'architecte pour assurer le cahier des charges.

La seconde problématique résolue est d'ordre social avec une nouvelle infrastructure d'environ 200 m<sup>2</sup> (avec cour de récréation), destinée à la petite enfance et consacrée à l'espace "*Piccolo*". Les enfants et le personnel seront également dans de meilleures conditions avec une infrastructure qui répondra aux normes de sécurité et d'hygiène, et dont le projet sera suivi par un cabinet d'architecte pour assurer le cahier des charges.

La société **MARB** s'engage ainsi à traiter exclusivement avec la communauté de communes Loire Layon Aubance pour convenir des modalités d'exploitation de la surface réservée. Pour des raisons de délais et de bon déroulement de l'opération, un engagement stipulant le projet d'intention avec les modalités devra être signé avant le 8 février entre **MARB** et la CCLLA. Passé ce délai, la société **MARB** proposera une solution alternative, d'intérêt général, en partenariat avec la commune.

Enfin, le projet propose sur la dernière partie disponible des logements, avec une dizaine de logements (du studio au T3 avec une répartition équilibrée) mais leur nombre doit encore être validé par l'architecte en charge du projet. Au vu des besoins en nouveaux logements et les difficultés de se loger dans le centre-bourg, cette offre de logement supplémentaire sera positive. Il s'agira d'appartements entièrement rénovés avec les dernières normes actuelles. Chaque logement disposera de places de parking suivant les consignes du PLU en vigueur. Le bâtiment sera équipé d'un ascenseur permettant l'accès aux différents niveaux.

La commune a pour souhait de consacrer une partie de ces logements à une offre sénior, cette demande étant soutenue par des personnes âgées qui aimeraient se rapprocher du centre-bourg pour des raisons de mobilité. La société **MARB** accepte ces conditions et privilégiera, durant les 5 premiers mois de commercialisation, les logements à cette typologie de personnes.

La cession du bâtiment concerne la partie non conservée par la commune. Les références cadastrales ne sont pas encore définies mais doivent faire l'objet d'une modification pour la cession.

Considérant l'intérêt général de ce projet, il est proposé une vente du bien à l'euro symbolique / m<sup>2</sup> carré de foncier. Cette demande est justifiée par des services d'intérêts généraux comprenant des services sociaux et de santé publique apportés à la commune : ces projets de santé, de petite enfance et de logements sénior permettront le développement local de la commune, de redynamiser le centre-bourg, créer du lien intergénérationnel. La commune soutient le projet et veillera à ce que la société **MARB** porte à bien le programme.

---

**DEBAT**

En complément de l'exposé, il est précisé que la CCLLA risque de ne pas être prête dans les délais (le dossier n'ayant pas avancé pour diverses raisons). Les services souhaitent au préalable affiner leur plan de financement, qui est lié avec les services de la CAF et cela ne se fera que courant l'année 2023. Pour autant, il est convenu de maintenir cette opportunité dans la délibération et de conditionner la cession au fait qu'un projet similaire puisse se faire dans cet espace, ou du moins qu'il propose un service d'utilité publique aux administrés.

Il est abordé la proposition de la cession à 1 euro le m<sup>2</sup> en précisant cette particularité. En effet, l'avis des Domaines ayant été rendu, il estime le bien à 75.000 euros compte tenu du contexte de son acquisition. La cession à un prix inférieur (cession à vil prix d'un bien communal à un tiers privé) n'est possible que dans certaines conditions, à savoir qu'il faut que ledit bien soit dans le domaine privé de la commune (bien actuellement cadastré, vacant et désaffecté), que la cession soit motivée par des motifs d'intérêt général (déjà exposées) et qu'elle comporte des contreparties suffisantes.

S'agissant de ces contreparties, la commune n'a pas aujourd'hui la capacité financière de supporter la réhabilitation de la partie sud, raison pour laquelle elle a fait appel à des organismes privés. Dans le cadre des présentes négociations, la société intéressée a répondu favorablement aux doléances de la commune, définies dans l'exposé. Pour le seul exemple de l'intégration du pôle Santé dans le projet, les travaux à programmer pour la rénovation énergétique et l'aménagement du bâtiment actuel (*maison médicale*) justifient la notion de contrepartie suffisante pour la commune. Il est également demandé à l'acquéreur de prendre à sa charge les frais annexes à la vente (bornage, diagnostic, ...).

Il est demandé s'il est possible d'obliger l'acquéreur à maintenir un pôle Santé dans la durée (ex : 10 ans) et d'une manière plus large : si les conditions énumérées par la commune ne sont pas respectées, quelles sont les contreparties que peut demander la commune. Il est convenu de prendre conseil auprès d'un cabinet juridique pour vérifier les possibilités.

En complément pour le pôle Santé, il sera demandé à l'acquéreur de proposer des aménagements en concertation avec les professionnels de santé de la commune afin que les besoins et les attentes soient pris en compte et éviter ainsi de se retrouver avec une infrastructure sans professionnels. Sur le même registre, l'acquéreur devra proposer des prix de location raisonnables et conformes à ceux pratiqués dans le domaine.

Pour le périmètre cédé, des négociations ont également permis de le redéfinir : considérant notamment la fréquentation en hausse du service Enfance, les besoins en espace extérieur doivent être suffisamment confortables. Par conséquent, il est prévu avec la société MARB de réserver des places de stationnements privatisés sur le parking existant (rue du bon Repos) pour combler le besoin lié aux logements, ce qui a également l'avantage de consommer moins de surface.

---

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,

**VU** la délibération n° DCM 077/2022 en date du 11 octobre 2022 autorisant la mise en vente de ces biens,

**VU** l'avis du service des domaines,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

**SUR** proposition de la commission *DET*,

<b>POUR</b>	23
<b>ABSTENTION</b>	-
<b>CONTRE</b>	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**ACCEPTE** la vente partielle des biens telle qu'indiquée dans le projet de division, soit environ 1.255 m<sup>2</sup>, à la société **MARB**, dans les conditions définies ci-après,

**PRECISE** que le bâtiment et les espaces extérieurs seront cédés en l'état sans que l'acquéreur ne puisse, à aucun moment, réclamer des compensations financières,

**AUTORISE** la réalisation du bornage de ces biens,

**FIXE** le prix de vente à 1 euro le m<sup>2</sup> les parcelles ainsi bornées, considérant le projet d'intérêt général et les conditions ci-après exposées,

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur, ainsi que tout frais afférent à la cession (bornage, diagnostic, ...),

**PRECISE** que la vente est conditionnée au fait que la société MARB réserve un espace à la communauté de communes Loire Layon Aubance pour installer la halte-garderie,

**INDIQUE** que la CCLLA devra s'engager auprès de la société MARB avant le 8 février 2023 pour l'acquisition de l'espace réservé au prix de 1 euro le m<sup>2</sup>, comprenant les locaux et la cour,

**PRECISE** que, si la CCLLA ne s'engage pas sur le projet, la société MARB devra, en concertation avec la commune, proposer une alternative attestant d'un projet d'intérêt général et axé sur les mêmes compétences (santé, intergénérationnel, social ou petite enfance),

**INDIQUE** que la société MARB s'engage à mettre les locaux de santé à disposition en priorité aux professionnels de la commune et que les logements seront réservés en priorité (les 5 premiers mois) à un public sénior,

**PRECISE** que la société MARB devra se rapprocher des professionnels de santé pour valider les aménagements à envisager afin de répondre aux besoins et devra proposer des prix de location raisonnables,

**PRECISE** que ces conditions seront mentionnées dans l'acte de vente,

**PREND ACTE** que Madame le Maire prendra attache auprès d'un cabinet juridique préalablement à la signature de la vente pour vérifier les conditions de la cession et les contreparties,

**DECIDE** que la présente délibération entrera en vigueur et que la signature ne pourra se faire que lorsque les conditions et contreparties auront été acceptées par les parties et mentionnées dans l'acte de vente avec, au préalable, une présentation en conseil municipal,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **PATRIMOINE**

DCM 094/2022

## **CESSION DES BIENS COMMUNAUX – EX-MAIRIE (SA)**

### **RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Guy DEVANNE – Adjoint au Maire**

Par délibération n° DCM 088/2022 en date du 8 novembre 2022, le conseil autorisait la vente de l'ancienne mairie de St Aubin. Il était précisé que les servitudes écrites seraient précisées ultérieurement.

Suite à la signature du compromis de vente, il est également demandé d'apporter la précision suivante, ce qui implique de délibérer à nouveau : les frais d'agence, estimés à 6.000 euros, sont avancés par la collectivité mais inclus dans le prix de vente, soit 106.000 euros.

---

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,

**VU** la délibération n° DCM 054/2022 en date du 14 juin 2022 autorisant la mise en vente de ces biens,

**VU** l'avis du service des domaines,

**CONSIDERANT** que ces biens ne sont pas affectés à l'usage direct du public ou d'un service public et qu'ils sont déclassés,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

**SUR** proposition de la commission *VBEDDA*,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**ACCEPTE** la vente partielle de la parcelle communale à St Aubin de Luigné, actuellement cadastrée 265 AD 124p et en cours de division pour une surface de 114m<sup>2</sup>, telle qu'indiquée dans le projet de division,

**FIXE** le prix de vente à 106.000,00 euros la parcelle ainsi bornée,

**PREND ACTE** des servitudes présentées,

**PRECISE** que les frais d'agence sont avancés par le vendeur et que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

---

*Il est précisé que Monsieur Jean-Jacques **DERVIEUX**, conseiller municipal et également intéressé par l'affaire suivante se retire de la salle des délibérations.*

*Madame Fabienne **AUDIAU** est désignée secrétaire de séance pour cette délibération.*

---

**AMENAGEMENT      LOTISSEMENT « RESIDENCE DES 4 CHEMINS » – RETROCESSION ESPACES PUBLICS**  
*DCM 095/2022*

---

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Gilles DAVY – Adjoint au Maire**

Le lotissement « *Résidence des 4 chemins* » a été livré depuis quelques années et les espaces communs n'ont pas été transférés, car non prévus au moment du permis d'aménager.

Les riverains propriétaires de ces espaces ont ainsi fait parvenir en mairie un courrier demandant de céder ces espaces communs à la commune (voir courrier et plan).

Considérant que ces espaces sont d'utilité publique, s'agissant de voies et de réseaux, la commune doit statuer sur ce transfert de propriété proposé dans les conditions suivantes :

- Rachat des terrains au prix de 0,50 euro le m<sup>2</sup>,
- Frais de notaires à charge des propriétaires,
- Réalisation d'un PV actant le transfert avec les services de la CCLLA et de la commune,

En complément, il conviendrait de pouvoir récupérer les dossiers techniques de récolement, pour transfert aux services de la CCLLA.

Les propriétaires ont également fait savoir (non précisés dans le courrier) qu'il était initialement prévu que les trottoirs seraient rendus à titre gracieux. Ceux-ci sont référencés comme étant la parcelle 292 B

621, pour une surface de 158m<sup>2</sup>. Seule la parcelle 292 B 622 d'une surface de 1.028 m<sup>2</sup> sera donc rachetée, l'autre étant cédée gracieusement.

---

#### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le code de l'urbanisme,  
**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,  
**SUR** proposition de la commission *VBEDDA*,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**ACCEPTE** la rétrocession des parcelles cadastrées 292 B 621 e 292 B 622 et indiquées au plan annexé,

**ACCEPTE** la rétrocession gracieuse de la parcelle 292 B 621,

**DECIDE** de racheter la parcelle 292 B 622 au prix de 0.50 euros le m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que les frais de notaires seront à charge des riverains,

**INDIQUE** qu'il conviendra de réaliser un procès-verbal précisant les biens transférés entre les riverains, la communauté de communes Loire Layon Aubance et la commune,

**AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à sa mise en application, dont le classement et l'intégration de ces espaces dans le domaine public de la commune.

---

#### RESEAUX

DCM 096/2022

#### ECLAIRAGE PUBLIC – REPARATIONS

---

#### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Gilles DAVY – Adjoint au Maire

Un devis relatif à une demande de réparations sur le réseau d'éclairage public a été transmis à la commune, lequel doit faire l'objet d'une délibération.

---

#### DEBAT

Il est précisé que cette demande s'est faite dans le cadre du projet de sécurisation des virages autour de l'Eglise de St Lambert : la lanterne située sur l'ancien bar, racheté par la commune et prévu à la démolition, sera donc déposée. Les autres concessionnaires ont également été sollicités pour faire le nécessaire avant la démolition : ENEDIS a bien pris en compte l'information et le nécessaire sera fait ; par contre, ORANGE ne donne aucun signe (ils seront relancés).

---

#### DELIBERATION

**VU** l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** les délibérations du comité syndical du SléML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,  
**VU** les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours,  
**CONSIDERANT** les courriers du SléML précisant les avant-projets détaillés,



POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VALIDE** l'opération suivante dont le montant total est de 137,40 euros nets de taxe,

	Cout total travaux	Charge communale
DEV292-22-89 St Lambert Lanterne n°167 / Ronceray	137,40 euros HT	103,05
<b>TOTAL</b>		<b>103,05</b>

**ACCEPTE** de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SléML, soit un montant de 103,05 euros, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux,

**PRECISE** que les écritures comptables correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel.

**ENVIRONNEMENT**

DCM 097/2022

**ANIMATION ENS – DEMANDE DE SUBVENTION**

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Yann BOISSEL – Adjoint au Maire**

Dans le cadre du plan départemental des espaces naturels sensibles (ENS), le département accompagne les acteurs d'éducation à l'environnement. Parmi ceux-ci, l'association locale « *Maison de la Nature du Layon* » (MNL) a relancé son activité éducative et souhaite notamment développer ces activités via le plan d'action de l'ENS « *vallée de l'Hyrôme* », validé par le COPIL et le département en novembre 2021.

Un dossier a ainsi été déposé auprès du département pour solliciter une aide, laquelle a été notifiée à hauteur de 5.250,00 euros, soit 60% du plan de financement. L'association MNL sollicite également la commune pour une subvention demandée de 2.625,00 euros (30%), l'association autofinçant 10%.

Il est précisé dans le dossier que la demande sera reconduite tous les ans sur la durée du plan d'actions, soit 5 ans (durée du plan de gestion de l'ENS).

Les animations envisagées se feront sur 22 demi-journées, dont 8 dédiées aux établissements scolaires de la commune.

Pour les fiches actions de l'ENS *Hyrôme*, elles sont toutes consultables sur le site du syndicat de rivières, SLAL, porteur du projet.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le plan de gestion de l'ENS validé par le COPIL et le département, dans lequel la commune de Val du Layon est partie prenante,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

**SUR** proposition de la commission *VBEDDA*,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**ACCORDE** le versement d'une subvention à l'association « *Maison de la Nature du Layon* » pour l'organisation d'animations dans le cadre des fiches actions ENS *Hyrôme*, d'un montant maximum de 2.625 euros pour l'année 2023,

**PRECISE** que l'aide sera versée au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des pièces justificatives (plan de financement définitif, état récapitulatif des dépenses acquittées et visées par le représentant de l'association).

## ECONOMIE

DCM 098/2022

## MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Marina ACHARD, Luce PETITEAU – Adjointes au Maire

Monsieur Olivier **SCHVIRTZ** a déposé un projet de reprise de l'ancien bar-restaurant situé 37, rue de la belle Angevine à St Lambert du Lattay. Les gestionnaires souhaitent progressivement proposer des animations vers le public local, dont les associations. Dans ce cadre, ils demandent si la commune ne pourrait pas mettre à disposition la licence IV, achetée à l'ancien bar de St Lambert. Comme pour la supérette de St Aubin, il est proposé de la mettre à disposition de manière gracieuse sous la forme d'une convention de mise à disposition.

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°077/2019 en date du 7 mai 2019 portant acquisition d'une licence IV au profit de la commune,

**CONSIDERANT** le projet de reprise présenté par la société de Monsieur Olivier SCHVIRTZ sous l'enseigne « *Popote et Pompette* »,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

**SUR** proposition de la commission *DET*,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ACCEPTE** de mettre à disposition la licence IV de la commune déléguée de St Lambert du Lattay,

**PRECISE** que cette mise à disposition se fera à titre gracieux et pour une durée de 1an, renouvelable le cas échéant, avec priorité pour l'installation d'un bar,

**AUTORISE** la mise à disposition sous forme de convention, sous réserve que la société, sous le nom de « *Popote et Pompette* » remplisse toutes les conditions nécessaires à son exploitation,

**INDIQUE** que tous les frais occasionnés par la mise en œuvre de cette mise à disposition seront à charge de l'emprunteur,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire pour cette mise à disposition.

## ENFANCE

DCM 099/2022

## MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PLAN MERCREDI »

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoint au Maire

Le Plan *Mercredi* est défini par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables en accueil de loisirs et définissant la journée comme un temps périscolaire.

Il est ainsi proposé aux communes d'adhérer au plan mercredi par la mise en place d'activités ambitieuses dans le respect des besoins, des attentes et du rythme des enfants, dans une démarche de dialogue avec les écoles et en lien avec le territoire. L'objectif est de renforcer la qualité des offres périscolaires, de promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi et de réduire les fractures sociales et territoriales.

Pour obtenir le label Plan *Mercredi*, les communes doivent respecter une charte de qualité qui organise l'accueil autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap,
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins de l'enfant,
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, ...),

Le Plan *Mercredi* procède d'un effort conjoint de l'Etat, des organismes sociaux et du secteur associatif pour accompagner les collectivités volontaires. Cette contractualisation permet une bonification de financement de la prestation de service de la Caisse d'allocations familiales (CAF), à hauteur de 1€ par heure et par enfant, contre 54 centimes actuellement ainsi qu'un taux d'encadrement de 1 pour 10 enfants pour les moins de 6 ans et de 1 pour 14 enfants pour les plus de 6 ans pour les temps périscolaires.

Ce nouveau label s'inscrivant pleinement dans les objectifs de la commune, il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention relative à la charte qualité Plan *Mercredi*.

---

#### DEBAT

Concernant la charte, il est demandé de reformuler le 4<sup>e</sup> alinéa du point 2.1, afin de ne pas stigmatiser un modèle parental en particulier. Les points de vue, selon l'approche psychologique, sont divergents entre le fait de savoir (ou non) dans quel contexte familial vit l'enfant. Il est donc proposé de : « *Accorder une attention particulière à l'accueil d'enfant en tenant compte du contexte familial* ».

En précision, le plan *Mercredi* vient s'annexer à la convention du PEdT déjà existant.

---

#### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L.227-4 et R.227-1,

**VU** le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

**VU** la convention relative à la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2021-2024,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'adhérer au Plan *Mercredi*, dans le cadre de sa politique éducative,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

**SUR** proposition de la commission ASEJ (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE** d'approuver l'avenant à la convention annexé et relatif à la charte qualité Plan *Mercredi*, établi jusqu'au terme de la convention relative à la mise en œuvre du PEDT 2021-2024,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention, et toute pièce y afférente, avec le préfet de Maine et Loire, la direction académique des services de l'Education Nationale de Maine et Loire et la direction de la Caisse d'allocations familiales de Maine et Loire, selon les 4 axes définis en exposé.

## RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Par délibération n° DCM 071/2022 en date du 13 septembre, le conseil municipal autorisait le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget CAMPINGS (passage en M4), sur les conseils avisés des services de la trésorerie.

En parallèle, les services de la Préfecture en lien avec la direction départementale des Finances publiques ont également abordé ce sujet de la gestion des campings municipaux afin d'harmoniser les pratiques sur le département et de régulariser certaines situations.

En conclusion, il est convenu que tous les campings doivent être instruits sous la nomenclature budgétaire et comptable M57 (ou M14) d'une part mais il a également été précisé que rien ne s'opposait non plus à ce que le budget CAMPINGS soit intégré au budget PRINCIPAL.

Il est donc proposé au conseil que :

- le budget camping soit clôturé au 31/12/2022 et intégré au budget principal ;
- l'actif et le passif soient transférés sur ce même budget ;
- le résultat 2022 soit intégré au BP lors de l'affectation de résultat ;

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**AUTORISE** le comptable public à clôturer le budget 10504 - CAMPINGS, avec prise d'effet au 31 décembre 2022,

**DECIDE** de transférer l'actif et le passif et autoriser les écritures comptables nécessaires à cette clôture dans le budget 10500 – PRINCIPAL de la commune, sur l'exercice 2023,

**INTEGRERA** les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement lors du vote du budget 2023,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

## RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Ce point est retiré de l'ordre du jour, considérant que la décision modificative proposée n'est plus nécessaire.

## RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Par délibération n° DCM 056/2022 en date du 14 juin 2022, le conseil validait un projet de tableau des emplois et des effectifs à des fins de préparation de la rentrée scolaire 2022/2023. Parmi ces modifications proposées, 2 emplois permanents étaient concernés par une modification nécessitant l'avis du comité technique du centre de gestion (CDG).

Le dossier ayant été déposé auprès du CDG, le comité a rendu un avis favorable à l'unanimité, il est proposé au conseil municipal de valider le nouveau tableau des emplois et des effectifs.

Pour rappel, les postes concernés sont les suivants :

POSTE	GRADE	OBJET	MOTIF	QUOTITE
Agent polyvalent	Adjoint technique	AUGMENTATION Durée hebdomadaire	Reprise en régie entretien des salles	Passage de 21.32/35 <sup>e</sup> à 27.32/35 <sup>e</sup>
Agent polyvalent	Adjoint technique	AUGMENTATION Durée hebdomadaire	Reprise en régie entretien des salles	Passage de 30.47/35 <sup>e</sup> à 32.66/35 <sup>e</sup>

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'avis du comité technique lors de sa session du 17 octobre 2022,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VALIDE** le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **PARTICIPATION CITOYENNE – Jours de formation** : les 3 ½ journées de la 1<sup>e</sup> phase ont été calées avec le cabinet (Elus : 9/01, 18h-22h ; Agents : 10/01, 14h-18h ; Agents/Elus : 7/02, 18h-22h). En précision, une réunion d'informations est prévue le 3 janvier avec les agents de la commune concernés par le sujet pour expliquer la démarche et acter qui participera aux journées de formation.
- **CULTURE – Concert** : la commission CISV organise le 8 janvier (15h30 – Eglise SL) un concert et a invité les chœurs de St Maur à faire une représentation (concert de *l'Epiphanie*). Il est demandé de faire circuler l'affiche sur les réseaux, des flyers sont également à disposition pour celles et ceux qui le souhaitent.
- **VIE LOCALE – Location des salles** : la commission CISV a proposé de modifier les tarifs de location des salles pour 2023, afin de tenir compte de l'augmentation du coût des fluides et de la redevance incitative liée à la collecte des déchets. Ces tarifs seront présentés au prochain conseil.

- **COMMUNICATION – Bulletin communal** : les derniers articles pour le prochain bulletin sont attendus pour le 16 décembre 2022. Pour information, la commission envisage de passer de 4 éditions par an, à 2 (janvier/juillet). Il conviendra d'informer rapidement les associations, dont certaines sont demandeuses de passer des articles régulièrement : pour celles-là, il faut réfléchir à d'autres canaux de diffusion (presse, Intramuros, réseaux sociaux, ...). Une solution est peut-être de faire des « *feuilles de chou* » en intermédiaire (sur un 4 pages) ou de faire un spécial « *agenda* ». S'agissant de la fréquence à 2/an, il risque d'être très épais (les CR de conseil sont beaucoup lus). Il est précisé que cette proposition fait suite au constat que sa préparation est chronophage, que c'est la course aux articles régulièrement : le temps dégagé pourrait permettre de travailler sur d'autres médias à développer (dont le site Internet qui est à nettoyer et à faire vivre).
- **ENVIRONNEMENT – Gestion des eaux** : les représentants des syndicats de rivière du département ont sollicité le préfet pour engager une réflexion sur la gestion des eaux dans l'usage domestique et professionnel, afin d'anticiper les prochains étés et de limiter les débordements. Un bilan de cette réflexion sera présenté lors d'un prochain conseil.
- **ENVIRONNEMENT – Installations irrégulières** : il est constaté l'implantation irrégulière de cabanes sur les bords de rivières, avec des rejets d'eaux usées sur certains sites. Il est proposé d'aborder cette problématique avec les maires concernés et de concerter également les services de l'Etat, notamment pour bien encadrer la démarche et savoir qui intervient (Police du Maire, Police de l'eau, Police de l'environnement).
- **AFFAIRES SOCIALES – Repas des aînés** : les élus du conseil sont cordialement invités au repas des aînés et conviés à faire le service le 5 février 2023.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à*

*La PROCHAINE séance du conseil se déroulera*

*23h00*

**MARDI 10 JANVIER 2023 – 20h30**

---

DCM 093/2022	<b>BATIMENTS / PATRIMOINE - CESSIION DES BIENS COMMUNAUX - EX-EHPAD SL</b>
DCM 094/2022	<b>BATIMENTS / PATRIMOINE - CESSIION DE BIENS COMMUNAUX – EX MAIRIE SA</b>
DCM 095/2022	<b>BATIMENTS / PATRIMOINE - LOTISSEMENT - RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS</b>
DCM 096/2022	<b>RESEAUX - ECLAIRAGE PUBLIC - SIEML – REPARATION</b>
DCM 097/2022	<b>ENVIRONNEMENT - SUBVENTION MAISON DE LA NATURE</b>
DCM 098/2022	<b>ECONOMIE / COMMERCE - MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV</b>
DCM 099/2022	<b>ENFANCE / JEUNESSE - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PLAN MERCREDI »</b>
DCM 100/2022	<b>FINANCES - CLOTURE DU BUDGET CAMPINGS</b>
DCM 101/2022	<b>RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS</b>

**AUDIAU** Fabienne

*Secrétaire de séance*  
DCM 095/2022

**DERVIEUX** Jean-Jacques

*Secrétaire de séance*

**BELLEUT** Sandrine

*Présidente de séance*